PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2018, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.

Étaient présents : M. Charles Breton, maire

Mme Linda Dubé, conseillère

Mme Stéphanie Tremblay, conseillère

M. Guy Therrien, conseiller M. Stéphane Roy, conseiller Mme Mireille Pineault, conseillère

Étaient absents : Mme Catherine Marck, conseillère

Madame Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe, agissant comme secrétaire d'assemblée.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE</u>

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0402)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert pour y ajouter le point suivant : lettre pour remercier l'ancien directeur.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 13 NOVEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0403)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière du 13 novembre 2018.

3.2. RÉUNION SPÉCIALE DU 19 NOVEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0404)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion spéciale du 19 novembre 2018.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 335-2 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 335 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 10 décembre 2018, à 19h, au 286 de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:

M. Charles Breton

LES CONSEILLERS:

M. Stéphane Roy M. Guy Therrien Mme Linda Dubé Mme Stéphanie Tremblay Mireille Pineault

Attendu que le gouvernement provincial a sanctionné le 19 avril 2018 le projet de loi 155 « Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec ».

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' un avis de motion a été donné le 13 novembre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0405)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le

règlement no 335-2 est, et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

1. AJOUT DE LA RÈGLE 7 DANS LA SECTION: LES DIRECTIVES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Règle 7 - les règles d'après mandat pour les employés municipaux II est interdit aux employé suivants, le directeur général, le secrétaire-trésorier, le trésorier, le greffier, de même que leurs adjoints, dans les 12 mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 13 IÈME JOUR DE NOVEMBRE 2018

Charles Breton, maire
Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION LE 13 NOVEMBRE 2018 PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 NOVEMBRE 2018

5.2. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 269-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 269 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX</u>

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE

RÈGLEMENT NO 269-6 (PROJET DE RÈGLEMENT)

RÈGLEMENT NO 269-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (99) 269 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Extrait conforme de la séance régulière du 10 décembre 2018, tenue à la salle des loisirs au 286 de la Falaise, Tadoussac, à compter de 19h00 et à laquelle furent présents les membres du conseil suivants :

SON HONNEUR LE MAIRE:

Charles Breton

LES CONSEILLERS:

Mme Stéphanie Tremblay, conseillère Mme Linda Dubé, conseillère M. Stéphane Roy, conseiller M. Guy Therrien, conseiller Mme Mireille Pineault, conseillère

Madame Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe agissant comme secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le délai conformément à la loi.

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du 13 novembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil juge plus pertinent de modifier le règlement 269 relatif au traitement des élus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0406)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le règlement no 269-6 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODIFICATION

L'article 4 est remplacé par :

La rémunération de base du maire est fixée à 19 890.00 \$ et celle de chaque conseiller à 4 140.00 \$.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa promulgation et, conformément aux dispositions de la loi et rétroactif au 1 janvier 2018.

	,
Charles Breton, maire	,
Josée Marquis, Secrétaire-tré	, sorière adiointe

AVIS DE MOTION LE 13 NOVEMBRE 2018 PROJET DE RÈGLEMENT LE 13 NOVEMBRE 2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 10 DÉCEMBRE 2018

5.3. MODIFICATION DU TRACÉ DE MOTONEIGE - CLUB DE MOTONEIGES LES RÔDEURS;

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2018-0407)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le Club des Rôdeurs à relocaliser le sentier de motoneige Trans-QC3 à la jonction de la route 172 et de la route 138 tel qu'indiqué en jaune sur la carte remise en Annexe. QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la relocalisation du sentier sous les mêmes conditions que le ministère du Transport du Québec.

5.4. <u>ÉTATS FINANCIERS 2018 – MANDAT À LA FIRME</u> <u>BENOIT CÔTÉ, COMPTABLE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0408)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le dépôt des états financiers 2018 par la firme Benoît Côté comptable professionnel agréé Inc.

5.5. <u>DÉPÔT DU CALENDRIER DES RÉUNIONS 2019</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2018-0409)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac dépose le calendrier 2019 des réunions du conseil municipal.

Calendrier 2019 des réunions du Conseil À la salle des loisirs, 286 de la Falaise à 19 h

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL
DLMMJVS	DILMMJVS	DILMMJVS	DILMMJVS
1 2 3 4 5	1 2	1 2	1 2 3 4 5 6
6 7 8 9 10 11 12	3 4 5 6 7 8 9	3 4 5 6 7 8 9	7 8 9 10 11 12 13
13 14 15 16 17 18 19	10 11 12 13 14 15 16	10 11 12 13 14 15 16	14 15 16 17 18 19 20
20 21 22 23 24 25 26	17 18 19 20 21 22 23	17 18 19 20 21 22 23	21 22 23 24 25 26 27
27 28 29 30 31	24 25 26 27 28	24 25 26 27 28 29 30	28 29 30
		31	
MAI	JUIN	JUILLET	AOÜT
DLMMJVS	DILMMJVS	DILMMJVS	DILMMJVS
1 2 3 4	1	1 2 3 4 5 6	1 2 3
5 6 7 8 9 10 11	2 3 4 5 6 7 8	7 8 9 10 11 12 13	4 5 6 7 8 9 10
12 13 14 15 16 17 18	9 10 11 12 13 14 15	14 15 16 17 18 19 20	11 12 13 14 15 16 17
19 20 21 22 23 24 25	16 17 18 19 20 21 22	21 22 23 24 25 26 27	18 19 20 21 22 23 24
26 27 28 29 30 31	23 24 25 26 27 28 29	28 29 30 31	25 26 27 28 29 30 31
	30		
SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S	D L M M J V S
1 2 3 4 5 6 7	1 2 3 4 5	1 2	1 2 3 4 5 6 7
8 9 10 11 12 13 14	6 7 8 9 10 11 12	3 4 5 6 7 8 9	8 9 10 11 12 13 14
15 16 17 18 19 20 21	13 14 15 16 17 18 19	10 11 12 13 14 15 16	15 16 17 18 19 20 21
22 23 24 25 26 27 28	20 21 22 23 24 25 26	17 18 19 20 21 22 23	22 23 24 25 26 27 28
29 30	27 28 29 30 31	24 25 26 27 28 29 30	29 30 31

5.6. MODIFICATION DU LOYER DU BAIL LOCATIF AU 197-B, RUE DES PIONNIERS, TADOUSSAC ET ENTENTE DE SOUS-LOCATION;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0410)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le locataire signataire du contrat de location du local 197-B rue des Pionniers à sous-louer le local à un promoteur selon les normes définies par le contrat de location.

QUE la municipalité du Village de Tadoussac modifie le loyer du local 197-B rue des Pionniers pour un montant mensuel de 900\$ pour un montant total de 4500\$ pour la période allant du 15 mai au 15 octobre 2019.

QUE le locataire et le sous-locataire ne peuvent tenir un kiosque de vente de billets pour les excursions aux baleines dans le local du 197-B rue des Pionniers.

5.7. <u>APPUI AU DÉPÔT DANS LE CADRE DU PROGRAMME</u> <u>D'AIDE FINANCIÈRE SQRAP (HERBE À POUX)</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0411)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac appui la municipalité de Sacré-Cœur pour le dépôt du projet de contrôle des pollens allergènes et de l'herbe à poux sur le territoire de la Haute-Côte-Nord présenté dans le cadre du Programme d'aide financière de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA).

5.8. <u>DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE FONDS VERT CLIMAT MUNICIPALITÉ PHASE 2 VOLET 1-PROJET ÉTUDE DE FAISABILITÉ STATIONNEMENT</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0412)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour la présentation et la gestion du projet intitulé « Préparation à l'aménagement d'un stationnement écoresponsable à Tadoussac » dans le cadre du Programme du Fonds vert, Volet 1 – Soutien à la préparation de projets de lutte contre les changements climatique

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles.

Que Madame Andréanne Jean, agente de développement économique soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

5.9. DÉPÔT DU PROJET TILOU DE LA BIBLIO-PLAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA PROMOTION DE LA LECTURE DE LA MRC HCN;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0413)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac agit comme promoteur du projet Tilou à la Bilblio-Plage dans le cadre du programme de la promotion du livre et de la lecture de la MRC de la Haute-Côte-Nord. Que la municipalité s'engage à verser une mise de fond équivalent à 10% soit approximativement 1 000\$\$ du montant total du projet.

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise Monsieur Claude Brassard, directeur du tourisme de la culture et du patrimoine ainsi que Madame Andréanne Jean, agente de développement économique à agir au nom de la municipalité du Village de Tadoussac auprès de la MRC Haute-Côte-Nord pour la présentation et la gestion du projet intitulé « Tilou à la Biblio-Plage ».

5.10. <u>SERVICE INCENDIE</u>

5.10.1. DÉMISSION DU DIRECTEUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0414)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la démission de Monsieur Éric Gagné à titre de directeur du service d'incendie.

5.10.2. NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0415)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte la nomination de Monsieur Yves Gauthier à titre de directeur du service d'incendie.

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. <u>COMPTE À PAYER</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2018-0416)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 12 577 à 12 643.

6.2. <u>PAIEMENT FACTURE L'IMMOBILIÈRE (TERRAIN RUE DES JÉSUITES)</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0417)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture no Chic/4170 à l'entreprise L'immobilière au montant de 2 299.50\$ taxes incluses pour le rapport d'évaluation du terrain rue des Jésuites.

6.3. ADHÉSION FQM

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0418)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le renouvellement pour 2019 de la cotisation à la Fédération Québécoise des municipalités 1 387.44\$ taxes incluses.

6.4. <u>POLITIQUE DE SOUTIEN AUX SERVICES DE GARDE EN</u> MILIEU FAMILIAL RECONNUS (PAIEMENT)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0419)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte de verser un montant de 200.00\$ par enfant inscrit à la Garderie de Madame Claire Hovington du CPE La Giroflée, dont 6 enfants qui occupent la garderie soit un total de 1 200.00\$.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS AU PTC DANS LE CADRE DU PROGRAMME JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0420)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le dépôt d'une demande d'embauche pour deux (2) étudiants dans le *Programme Jeunesse Canada au travail*. Que Monsieur Claude Brassard, directeur de la culture, du tourisme et du patrimoine soit autorisé à signer tous les documents relatifs au dossier.

7.2. <u>AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE PARTAGE DE RESSOURCES HUMAINES EN URBANISME AVEC LES BERGERONNES - 2018-11-26</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0421)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale à signer tous les documents relatifs à l'entente intermunicipale de partage de ressources humaines en urbanisme avec Les Bergeronnes – 2018-11-26.

7.3. EMBAUCHE SERVICE DES LOISIRS (CHRISTINE MARQUIS ET JOSÉE LECLERC)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0422)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise l'embauche des deux personnes suivantes comme animatrices en loisirs au Centre des loisirs que Tadoussac :

Madame Christine Maquis Madame Josée Leclerc Que madame Marie-Joelle Hadd soit autorisée à signer tous les documents relatifs au dossier.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

8.1. DOSSIERS CCU

8.1.1. 30, RUE DES FORGERONS NORD

Fermeture du porche situé en façade du bâtiment principal. Le matériau de revêtement sera de l'acier corten de couleur bois. Cette nouvelle construction ne sera pas chauffée. Une vitre de 30 pouces par 70 pouces sera ajoutée à la partie de la nouvelle construction donnant face à la rue des Forgerons Nord. Une porte en acier de couleur noire sera également ajoutée à cette nouvelle construction.

La partie sud du patio donnant face à la rue des Forgerons Nord sera démolie.

LE CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que proposée.

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2018-0423)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que proposée par le demandeur.

8.1.2. <u>180, RUE DU BORD-DE-L'EAU</u>

Remplacement de 2 portes en contreplaqué de couleur rouge par des portes en contreplaqué de qualité de couleur rouge. Les portes qui seront remplacées se localisent en face de la rue des Pionniers. Il y aura également l'ajout d'un encadrement à ces nouvelles portes.

LE CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que proposée.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0424)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande telle que proposée par le demandeur.

8.2. <u>DÉPÔT DE PROJET: RÈGLEMENT DE CITATION NO 2018-1 VENANT CITER L'IMMEUBLE PATRIMONIAL SITUÉ AU 145, RUE DU BATEAU-PASSEUR</u>

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

RÈGLEMENT DE CITATION NO 2018-1 (DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT)

RÈGLEMENT VENANT CITER L'IMMEUBLE PATRIMONIAL SITUÉ AU 145, RUE DU BATEAU-PASSEUR

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 10 décembre 2018, à 19h00, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS:

Madame Linda Dubé, conseillère Madame Stéphanie Tremblay, conseillère Madame Mireille Pineault, conseillère Monsieur Stéphane Roy, conseiller Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Charles Breton.

Madame Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le délai conformément à la Loi.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son comité consultatif d'urbanisme, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou secrétaire-trésorier ou toute personne qu'il désigne à cette fin doit transmettre à chaque propriétaire de l'immeuble patrimonial un avis spécial écrit, accompagné d'une copie certifiée conforme de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou secrétaire-trésorier donne avis public, au moins 30 jours avant l'adoption du règlement de citation, du lieu, de la date et de l'heure de la séance du comité consultatif d'urbanisme au cours de laquelle chacune des personnes intéressées à la citation du bien patrimonial visé à l'avis de motion pourra faire ses représentations;

CONSIDÉRANT QUE à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date de l'avis de motion, et après avoir pris l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la

municipalité peut adopter le règlement de citation d'un bien patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est sans effet à l'expiration d'un délai de 120 jours à compter de sa date si le conseil de la municipalité n'a pas adopté et mis en vigueur le règlement pendant ce délai;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de citation d'un bien patrimonial entre en vigueur à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que le conseil considère que la Maison Molson-Beattie intègre une valeur architecturale importante, le conseil désire citer l'immeuble situé au 145 rue du Bateau-Passeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à la citation de l'immeuble patrimonial situé au 145 rue du Bateau-Passeur conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble patrimonial situé au 145 rue du Bateau-Passeur, soit sur le lot 4 342 232, se nomme la Maison Molson-Beattie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire citer les structures et les bâtiments présents sur le terrain connu et désigné comme étant le lot 4 342 232 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les effets de la citation suivent le bien patrimonial cité tant que le règlement de citation n'a pas été abrogé.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0425)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. CITATION

Le présent règlement vient citer l'immeuble situé au 145 rue du Bateau-Passeur conformément à la Loi sur le patrimoine culturel. Par conséquent, le présent règlement vient, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, citer les structures et les bâtiments présents sur le terrain connu et désigné comme étant le lot 4 342 232 du cadastre du Québec.

ARTICLE 3. EFFETS

Tout propriétaire du bien patrimonial cité doit prendre les

mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon l'immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial.

Nul ne peut poser l'un des actes prévus du deuxième alinéa de l'article 3 sans donner à la municipalité un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis. Avant d'imposer des conditions, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme. Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis municipal délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné. Si le projet, pour lequel des conditions ont été imposées en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis municipal ou s'il est interrompu pendant plus d'un an, le permis est retiré. Dans le cas de l'interruption d'un projet, le retrait du permis n'a pas pour effet de priver la municipalité de la possibilité d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 203 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil détruire tout ou partie de l'immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction. Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme. Toute personne qui pose l'un des actes prévus au quatrième alinéa de l'article 3 doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation. L'autorisation du conseil est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent article n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an. Dans le cas de l'interruption d'un projet, le retrait de l'autorisation n'a pas pour effet de priver la municipalité de la possibilité d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 203 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le conseil doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation prévue au quatrième alinéa de l'article 3 est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 10^e JOUR DE DÉCEMBRE 2018

Charles Breton, maire

Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION LE 13 NOVEMBRE 2018 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 10 DÉCEMBRE 2018

8.3. AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT DE CITATION NO 2018-2

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE CITATION NO 2018-2

RÈGLEMENT VENANT CITER L'IMMEUBLE PATRIMONIAL SITUÉ AU 141, RUE DU BATEAU-PASSEUR

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale du Village de Tadoussac tenue le 10^e jour du mois de décembre 2018 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné, Guy Therrien, conseiller ou conseillère, donne avis de motion pour que le conseil procède à la citation de l'immeuble patrimonial situé au 141 rue du Bateau-Passeur, lors d'une séance régulière ou spéciale. Étant donné que le conseil considère que cet immeuble intègre une valeur architecturale importante, le conseil aimerait citer ce dernier. Conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, le règlement de citation numéro 2018-2 entrera en vigueur à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité. Il sera possible pour toute personne intéressée de faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

DONNÉ À TADOUSSAC CE $10^{\rm E}$ JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018

Guy Therrien, Conseiller

Josée Marquis, Secrétaire-trésorière adjointe

8.4. <u>DÉPÔT DE PROJET : RÈGLEMENT DE CITATION NO 2018-</u> <u>2 VENANT CITER L'IMMEUBLE PATRIMONIAL SITUÉ AU 141, RUE DU BATEAU-PASSEUR</u>

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

RÈGLEMENT DE CITATION NO 2018-2 (DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT)

RÈGLEMENT VENANT CITER L'IMMEUBLE PATRIMONIAL SITUÉ AU 141, RUE DU BATEAU-PASSEUR

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 10 décembre 2018, à 19h00, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS:

Madame Linda Dubé, conseillère Madame Stéphanie Tremblay, conseillère Madame Mireille Pineault, conseillère Monsieur Stéphane Roy, conseiller Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Charles Breton.

Madame Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été donnés à tous et chacun dans le délai conformément à la Loi.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son comité consultatif d'urbanisme, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou secrétaire-trésorier ou toute personne qu'il désigne à cette fin doit transmettre à chaque propriétaire de l'immeuble patrimonial un avis

spécial écrit, accompagné d'une copie certifiée conforme de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou secrétaire-trésorier donne avis public, au moins 30 jours avant l'adoption du règlement de citation, du lieu, de la date et de l'heure de la séance du comité consultatif d'urbanisme au cours de laquelle chacune des personnes intéressées à la citation du bien patrimonial visé à l'avis de motion pourra faire ses représentations;

CONSIDÉRANT QUE à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date de l'avis de motion, et après avoir pris l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité peut adopter le règlement de citation d'un bien patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est sans effet à l'expiration d'un délai de 120 jours à compter de sa date si le conseil de la municipalité n'a pas adopté et mis en vigueur le règlement pendant ce délai;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de citation d'un bien patrimonial entre en vigueur à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires de l'immeuble patrimonial cité;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que le conseil considère que l'immeuble situé au 141 rue du Bateau-Passeur intègre une valeur architecturale importante, le conseil désire citer cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à la citation de l'immeuble patrimonial situé au 141 rue du Bateau-Passeur conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble patrimonial situé au 141 rue du Bateau-Passeur se localise sur le lot 4 342 227;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire citer les structures et les bâtiments présents sur le terrain connu et désigné comme étant le lot 4 342 227 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les effets de la citation suivent le bien patrimonial cité tant que le règlement de citation n'a pas été abrogé.

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2018-0426)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 5. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6. CITATION

Le présent règlement vient citer l'immeuble situé au 141 rue du Bateau-Passeur conformément à la Loi sur le patrimoine culturel. Par conséquent, le présent règlement vient, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, citer les structures et les bâtiments présents sur le terrain connu et désigné comme étant le lot 4 342 227 du cadastre du Québec.

ARTICLE 7. EFFETS

Tout propriétaire du bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon l'immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial.

Nul ne peut poser l'un des actes prévus du deuxième alinéa de l'article 3 sans donner à la municipalité un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis. Avant d'imposer des conditions, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme. Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis municipal délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné. Si le projet, pour lequel des conditions ont été imposées en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis municipal ou s'il est interrompu pendant plus d'un an, le permis est retiré. Dans le cas de l'interruption d'un projet, le retrait du permis n'a pas pour effet de priver la municipalité de la possibilité d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 203 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil détruire tout ou partie de l'immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction. Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du comité consultatif d'urbanisme. Toute personne qui pose l'un des actes prévus au quatrième alinéa de l'article 3 doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation. L'autorisation du conseil est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent article n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an. Dans le cas de l'interruption d'un projet, le retrait de l'autorisation n'a pas pour effet de priver la municipalité de la possibilité d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 203 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le conseil doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation prévue au quatrième alinéa de l'article 3 est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 10^e JOUR DE DÉCEMBRE 2018

Charles Breton, maire	
Josée Marquis, secrétair	

AVIS DE MOTION LE 10 DÉCEMBRE 2018 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 10 DÉCEMBRE 2018

9. CORRESPONDANCES

9.1. HÉRITAGE CANADIEN DU QUÉBEC (DEMANDE DE DON)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0427)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise une somme de 75\$ pour leurs activités de conservation et de mise en valeur

9.2. APPEL DE SOUTIEN À L'ASSOCIATION LES CERCLES DE FERMIÈRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes battues et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Cercles de Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entrainés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Women of the Word (ACWW), dont le mandat est de financer des projets à travers le monde

pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants:

CONSIDÉRANT QUE plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des « Tricots graffiti » et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce à la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2018-0428)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac appuie les Cercles de Fermières du Québec dans leur sollicitation d'aide auprès de d'autres municipalités.

9.3. <u>DEMANDE DE PARTENARIAT AVEC L'ÉVÉNEMENT</u> <u>GYMKHANA DE SACRÉ-CŒUR 2019</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0429)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise un montant de 50\$ pour l'événement Gymkhana de Sacré-Cœur 2019.

10. PÉRIODE DE QUESTION

11. VARIA

11.1. <u>LETTRE DE REMERCIEMENT À L'ANCIEN DIRECTEUR</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2018-0430)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité du Village de Tadoussac rédige une lettre de remerciement pour M. Éric Gagné.

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2018-0431)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 19h50.

Charles Breton,

Josée Marquis

maire

secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe, certifie par les

présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Josée Marquis, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.